

**Rubrique 1 Identification de la substance/du mélange et de la société / l'entreprise**

## 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial	Tangle-Trap
Synonymes	-
UFI	-

## 1.2 Utilisations conseillées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation	Adhésif pour pièges à insectes
Utilisations déconseillées	Utilisations non-mentionnées ci-dessus

## 1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité

Fabricant	Andermatt Biocontrol Suisse AG
Adresse	Stahlermatten 6 6146 Grossdietwil, Suisse
Téléphone	+41 (0)62 917 5005
courrier électronique	<a href="mailto:sales@biocontrol.ch">sales@biocontrol.ch</a> <a href="http://www.biocontrol.ch">www.biocontrol.ch</a>

## 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Téléphone	145 (Tox Info Suisse) ou +41 (0)44 251 51 51 (Centre suisse de toxicologie)
-----------	---

**Rubrique 2 Dangers possibles**

## 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] :  
Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans une classe de danger selon le règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

Mentions d'avertissement	-
Pictogramme	-
Identificateur de danger	-
Mentions de danger	-
Mentions de sécurité	P102 Tenir hors de portée des enfants.
Informations complémentaires	EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

## 2.3 Autres dangers

Le produit ne contient pas de substances vPvB (très persistantes, très bioaccumulatives) ou PBT (persistantes, bioaccumulatives, toxiques), resp. ne relève pas de l'annexe XIII du règlement (CE) 1907/2006.

Ni le produit lui-même ni aucune des Substances qu'il contient n'ont été identifiés comme nocifs pour le système endocrinien.

**Rubrique 3 Composition/informations sur les composants**

## 3.1 Substances

Ce produit est un mélange.

### 3.2 Mélange

Aucun composant dangereux selon le règlement (CE) n° 1272/2008.

## Rubrique 4 Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

Remarques générales	Un traitement médical immédiat n'est pas nécessaire. En cas de persistance des symptômes, consulter un médecin. Ne jamais faire boire ou manger une personne inconsciente.
Après inhalation	Éloigner la personne de la zone dangereuse. Appliquer un traitement par l'air frais et consulter un médecin en fonction des symptômes.
Après contact avec la peau	Retirer les vêtements contaminés. Laver la peau exposée à l'eau et au savon et consulter un médecin en cas d'irritation cutanée (rougeurs, etc.).
Après contact avec les yeux	Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes, retirer les lentilles de contact si présentes et continuer à rincer (15 min). Consulter un médecin si nécessaire.
Après ingestion	Rincer soigneusement la bouche à l'eau. Faire boire beaucoup d'eau, consulter immédiatement un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun connu.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique

## Rubrique 5 Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Adapter les mesures d'extinction à l'environnement. Poudre d'extinction, dioxyde de carbone, sable, terre, jet d'eau pulvérisé ou mousse normale.
Moyens d'extinction inappropriés	Jet d'eau concentré

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants et toxiques :  
Oxydes de carbone

### 5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser les procédures standard de lutte contre l'incendie.

## Rubrique 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de protection individuelle.  
Avertir les personnes se trouvant dans la zone dangereuse et les mettre en sécurité.  
Respecter les mesures de protection indiquées dans les rubriques 7 et 8.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute propagation dans les égouts, le sol ou les eaux et informer les autorités compétentes en cas de pollution importante de l'environnement.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir dans des récipients appropriés et étanches. Éliminer de la même manière que le produit.

## 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations sur la manipulation en toute sécurité, voir la rubrique 7. Pour plus d'informations sur l'équipement de protection individuelle, voir la rubrique 8.  
Pour plus d'informations sur l'élimination, voir la rubrique 13.

## Rubrique 7 Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures préventives	Conservé hors de portée des enfants et des personnes non autorisées. Respecter les indications figurant sur l'étiquette et le mode d'emploi.
Mesures d'hygiène générales sur le lieu de travail	Veiller à une bonne ventilation. Éviter tout contact avec la peau ou les yeux. Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Retirer les vêtements et équipements de protection contaminés avant d'entrer dans les zones où l'on mange. Avant les pauses et après le travail, veiller à nettoyer et soigner soigneusement la peau à l'eau et au savon et changer de vêtements. Pour les équipements de protection recommandés, se reporter à la rubrique 8.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conservé le produit uniquement dans son emballage d'origine et fermé dans un local bien ventilé.  
Ne pas stocker avec des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.

Catégorie de stockage n. a.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

n. a.

## Rubrique 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Aucun des composants n'est répertorié par la SUVA comme devant être surveillé.

### 8.2 Contrôle de l'exposition

#### Dispositifs techniques de contrôle appropriés :

Assurer une bonne ventilation.

#### Mesures de protection individuelles sur le lieu de travail

Généralités	Les mesures d'hygiène générales relatives à la manipulation des produits phytosanitaires doivent être respectées. Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Retirer les vêtements et équipements de protection contaminés avant d'entrer dans les zones où l'on mange.
Protection respiratoire	Veiller à une bonne ventilation de la pièce.
Protection des yeux et du visage	Lunettes de protection hermétiques (EN 166)
Vêtements de protection	Utiliser des vêtements de travail de protection
Gants	Porter des gants de protection en caoutchouc nitrile (EN 374)
Risques thermiques	Aucun danger connu

**Rubrique 9 Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat physique	Gel
Couleur	Incolore
Odeur	Odeur caractéristique faible
Point de fusion / congélation	45-50 °C
Point d'ébullition	250 °C
	Température de traitement : 95-105 °C
Inflammabilité	Non inflammable
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Le produit n'est pas explosif.
Point d'éclair	> 210 °C
Point d'inflammation	> 260 °C
Température de décomposition	Pas de données disponibles
pH	n. a.
Viscosité cinématique	n. a.
Solubilité	Pas de données disponibles
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Pas de données disponibles
Pression de vapeur	n. a.
Densité	0,89 g/cm <sup>3</sup>
Densité relative de vapeur	Pas de données disponibles
Caractéristique des particules	Pas de données disponibles

**9.2 Autres informations**

Aucune autre information

**Rubrique 10 Stabilité et réactivité****10.1 Réactivité**

Stable dans des conditions normales.

**10.2 Stabilité chimique**

Stable si les recommandations de manipulation et de stockage sont respectées (voir Rubrique 7).

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune réaction dangereuse n'est à craindre en cas d'utilisation conforme.

**10.4 Conditions à éviter**

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation.

**10.5 Matières incompatibles**

Éviter les oxydants puissants, les acides et les alcalis.

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

La combustion ou la décomposition thermique peuvent générer des vapeurs irritantes et toxiques.

**Rubrique 11 Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

Pour plus d'informations sur les effets sur la santé, voir la rubrique 2.1.

Toxicité aiguë	LC50 par inhalation, poussières et vapeurs : > 17,3 mg/l/4h KG, rat
	LD50 orale : > 5 g/kg PC, rat

	LD50 dermale : > 3000 mg/kg PC, lapin
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Légèrement corrosif Lapin
Lésions oculaires graves/irritation	Non irritant pour les yeux. Lapin 3,0 (p/p) (taux d'irritation primaire) et 3,6 (score d'irritation primaire), observation 24, 48 et 72 h.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition unique	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition répétée	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**11.2 Informations sur les autres dangers**Propriétés endocriniennes :

Pas d'effet perturbateur connu sur le système endocrinien.

Autres informations:

Aucune autre information

**Rubrique 12 Informations écologiques****12.1 Toxicité**

Poissons	LC50 / 96h : 10000 mg/l (Brachydanio rerio) CL50 aiguë / 96 h > 5600000 µg/l
Invertébrés	Pas de données disponibles
Algues/plantes aquatiques	Pas de données disponibles
Autres organismes	Pas de données disponibles

**12.2 Persistance et dégradabilité**

Pas de données disponibles

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Pas de données disponibles

**12.4 Mobilité dans le sol**

Pas de données disponibles

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Le produit ne contient aucune substance PBT et/ou vPvB.

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient aucune substance ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien.

**12.7 Autres effets néfastes**

Aucun autre effet néfaste connu.

**Rubrique 13 Considérations relatives à l'élimination****13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts, le sol ou les cours d'eau.

Code de déchet 02 01 09, Déchets agrochimiques autres que ceux visés à la rubrique 02 01 08

Elimination du produit non utilisé / des excédents	Remettre le produit à un centre de collecte prévu à cet effet.
Elimination de l'emballage	Les emballages vides peuvent être jetés avec les ordures ménagères. Ne pas réutiliser l'emballage.
Autres recommandations relatives au traitement des déchets	Aucune autre recommandation

<b>Rubrique 14</b>	<b>Informations relatives au transport</b>
14.1.	Número ONU ou numéro d'identification Produit non dangereux au sens des réglementations relatives au transport.
14.2.	Désignation officielle de transport de l'ONU n. a.
	<b>Transport routier/ferroviaire (ADR/RID)</b>
14.3.	Classe(s) de danger pour le transport n. a.
14.4	Groupe d'emballage n. a.
14.5.	Dangers pour l'environnement n. a.
	<b>Transport maritime (IMDG-Code)</b>
14.3.	Classe(s) de danger pour le transport n. a.
14.4	Groupe d'emballage n. a.
14.5.	Dangers pour l'environnement n. a.
	<b>Transport aérien (IATA)</b>
14.3.	Classe(s) de danger pour le transport n. a.
14.4	Groupe d'emballage n. a.
14.5.	Dangers pour l'environnement n. a.
14.6.	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Aucune mesure particulière.
14.7	Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Le transport en vrac n'est pas prévu.

<b>Rubrique 15</b>	<b>Informations relatives à la réglementation</b>
15.1	Réglementations/législation particulières de la substance ou du mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement <ul style="list-style-type: none"><li>• Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), avec ses amendements.</li><li>• Règlement (UE) 2020/878</li><li>• Règlement (UE) no 1272/2008 - Classification, étiquetage et emballage des substances et des mélanges</li></ul>

- Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, avec ses amendements
- Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.
- RS 814.610.1, Ordonnance du DETEC du 18 octobre 2005 concernant les listes pour les mouvements de déchets
- Directives de la Conférence des chefs des services de protection de l'environnement de Suisse (CCE) « Entreposage des matières dangereuses. Guide pratique. Édition 2018 revisitée », 2018
- Classe de pollution des eaux : aucune

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

## Rubrique 16 Autres informations

Rubriques modifiées : n. a.

### Abréviations et acronymes éventuellement utilisés dans ce document :

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

ATE Acute Toxicity Estimate

CAS Chemical Abstract Service

ChemRRV/ORRChim Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (Suisse)

CLP Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)

DIN Norme industrielle allemande

DMEL Niveau minimal dérivé avec effet

DNEL Niveau dérivé sans effet

DOC Dissolved organic Carbon

EC<sub>50</sub> Concentration efficace moyenne

ECHA European Chemicals Agency (= agence européenne des produits chimiques)

CE Communauté européenne

EINECS Inventaire européen des substances chimiques commercialisées

ELINCS Liste européenne des substances chimiques notifiées

EN Normes européennes

EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)

IARC Agence internationale de recherche sur le cancer

IATA Association internationale du transport aérien

IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)

IC Concentration médiane d'immobilisation ou concentration médiane inhibitrice

IMDG Code maritime international des marchandises dangereuses

INRS Institut national de recherche et de sécurité

ISO Organisation internationale de normalisation

IUCLID Base de données internationale uniforme sur les informations chimiques

IUPAC Union internationale de chimie pure et appliquée

K<sub>oc</sub> Coefficient d'adsorption du carbone organique dans le sol

K<sub>ow</sub> Coefficient de partage octanol/eau

LC<sub>50</sub> Concentration létale pour 50 % d'une population testée (= concentration mortelle pour 50 % d'une population testée)

LD<sub>50</sub> Dose létale pour 50 % d'une population testée (dose létale médiane)

LOEC, LOEL Concentration/niveau minimal avec effet observé

LQ Quantités limitées

n. a. non applicable

NIOSH Institut national pour la sécurité et la santé au travail

NOEC, NOEL Concentration/niveau sans effet observé  
OCDE Organisation de coopération et de développement économiques  
PBT Persistant, bioaccumulable et toxique  
PNEC Concentration sans effet prédit  
REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques  
TRGS Règles techniques pour les substances dangereuses (Allemagne)  
UE Union européenne  
UFI Identifiant unique de formule  
COV Composés organiques volatils  
vPvB Très persistant et très bioaccumulable  
WBF Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Suisse)

Sources :

Valeurs limites d'exposition au poste de travail de la SUVA  
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) dans leur version en vigueur  
Guide pour l'élaboration des fiches de données de sécurité dans la version en vigueur (ECHA) et guide "La fiche de données de sécurité en Suisse basée sur l'ordonnance sur les produits chimiques dans sa version du 1er mai 2022".  
Guide pour l'étiquetage et l'emballage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) dans sa version en vigueur (ECHA).  
Fiches de données de sécurité des composants.  
Page d'accueil de l'ECHA - Informations sur les produits chimiques.  
Réglementation sur le transport de marchandises dangereuses par route, rail, mer et air (ADR, RID, IMDG, IATA) dans sa version en vigueur.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ne concernent que le produit susmentionné et ne doivent pas être appliquées lorsque le produit est utilisé avec d'autres produits. À notre connaissance, les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont correctes et complètes. Ces informations servent uniquement de référence pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, le stockage, le transport, l'élimination et la mise sur le marché des Substances en toute sécurité et ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une assurance qualité. L'utilisateur final est responsable de l'utilisation correcte du produit.

i Révision

Date	Adapté au règlement (UE) n° 2020/878 [CLP] 03/02/2026
------	--